

# CONVENTION DE PARTENARIAT – Association L'EMIE-STINGUETTE

Participation au Sahara Trophy — Octobre 2026 — Désert tunisien



Niveau partenaire :  Argent  Gold

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association L'EMIE-STINGUETTE, régie par la loi du 1er juillet

RNA : **W012016875**

SIRET :

Siège social : **route de la Boulangerie, 01660 Chaveyriat**

Représentée par : **Mme BADET Aurélia**

En qualité de : **Présidente**

*ci-après dénommée « l'Association »*

**ET**

La société : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Siège social : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

*ci-après dénommée « le Partenaire »*

Parapher

---

## CONDITIONS DE LA CONVENTION

### Article 1 — Objet

La présente convention définit les modalités du partenariat entre l'Association et le Partenaire dans le cadre de la participation de l'Association au Sahara Trophy, épreuve sportive se déroulant du 26 au 30 octobre 2026 dans le désert tunisien.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche solidaire visant à honorer la mémoire d'Emie et à soutenir l'Association Antoine Alléno, œuvrant pour la prévention des violences routières.

### Article 2 — Engagement financier du Partenaire



Le Partenaire s'engage à verser à l'Association la somme suivante :

Niveau de partenariat	Montant HT
<input type="checkbox"/> Argent (participation entre 150€ et 799€)	
<input type="checkbox"/> Gold (participation à partir de 800€)	_____ €

Le règlement s'effectuera par virement via la plateforme Helloasso ou par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

### Article 3 — Contreparties de l'Association

En échange du soutien financier, l'Association s'engage à offrir les contreparties suivantes :

 Niveau Argent	 Niveau Gold
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remerciements officiels</li><li>• Logo sur la page principale de notre site</li><li>• Mention sur les réseaux sociaux</li><li>• Facture fournie</li><li>• .....</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Tout le niveau Argent +</b></li><li>• Logo sur notre site (emplacement Premium)</li><li>• Mention dans notre communication</li><li>• Logo sur nos équipements sportifs</li><li>• .....</li></ul>

Les contreparties applicables sont celles correspondant au niveau coché à l'Article 2.

### Article 4 — Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2026, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 6.

Parapher

### Article 5 — Utilisation des fonds et excédent solidaire

Les fonds versés par le partenaire sont prioritairement destinés au financement des frais liés à la participation à l'épreuve sportive Sahara Trophy 2026.

Toutefois, conformément à l'objet social de l'association l'Emie-stinguette et à ses engagements de transparence, les parties conviennent que dans l'éventualité où le montant total de la collecte dépasserait les besoins réels du projet susmentionné, l'excédent pourra être reversé par l'association au profit de l'association Antoine Alleno ou de toute autre organisation œuvrant pour la cause de l'enfance.

### Article 5 — Facturation

L'Association émettra une facture dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention. La facture précisera : le numéro de SIRET de l'Association, le montant du partenariat, les contreparties associées et les coordonnées bancaires pour le règlement.

### Article 6 — Résiliation

En cas de non-respect des engagements de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

En cas de force majeure (annulation de l'épreuve, maladie grave, etc.), les parties conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable.

### Article 7 — Propriété intellectuelle

Le Partenaire autorise l'Association à utiliser son logo et sa dénomination à des fins de communication liées au présent partenariat. L'Association s'engage à en faire un usage respectueux de l'image du Partenaire.

### Article 8 — Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

---

## SIGNATURES

Fait à CHAVEYRIAT le \_\_\_\_\_

Pour l'Association — L'Emie-Stinguette	Pour le Partenaire
Nom et prénom : _____	Nom et prénom : _____
Qualité : _____	Qualité : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____

\* Veuillez parapher chaque page de la convention.

Parapher